



CONVOCA TION AU

# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2021

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.**

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

**Présents :** L. BROSSE, J. SIMON, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, S. de PORTES, Y. MENIAR-AUBRY, M. LITTIÈRE, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, J. MICHALON, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, C. VAYER, J-G. DOUMBÈ, F. SATHOUD, A. AMBERT, E. LABEDAN, C. TCHATAT-TCHOUADEP, R. VÉTOIS, J. DOLCI, M. LEONARD, S. LEBEL, A. GAUTIER, C. ROBREAU, M. TOULOUGOUSSOU, R. PRATS, P. DESNOYERS, S. JOSSE, G. CALLONNEC, P. MIALINKO, H. DJIZANNE DJAKEUN,

**Absents représentés par un pouvoir :** L. MOUTENOT à C. PRÉLOT, J. DEVOS à J. SIMON, A. TOURET à S. de PORTES, P. PAPINET à J-J. HUSSON, M. THOMASSET à A. AMBERT, C. GUIDECOQ à G. CALLONNEC.

Monsieur Jean-Jacques HUSSON est désigné secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 17 mai 2021 est reportée au Conseil municipal du lundi 20 septembre 2021.

1. **[FINANCES]** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

2. **[FINANCES]** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR, MONSIEUR LE MAIRE N'AYANT PAS PARTICIPÉ AU VOTE.**

3. **[FINANCES]** AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

4. |FINANCES| APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2021 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
5. |FINANCES| APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
6. |FINANCES| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (B.I.C)- EXERCICE 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR, MONSIEUR LE MAIRE N'AYANT PAS PARTICIPÉ AU VOTE.**
7. |FINANCES| AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
8. |FINANCES| APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
9. |FINANCES| CRÉANCES ÉTEINTES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. |CU GPS&O| PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
11. |VIE ÉCONOMIQUE| [COVID-19] - EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. |SERVICES TECHNIQUES| OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
13. |RESSOURCES HUMAINES| MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DU DROIT DES SOLS ET CONTENTIEUX SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
14. |RESSOURCES HUMAINES| MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
15. |CULTURE| ADHÉSION DE LA COMMUNE (MUSÉE DE LA BATELLERIE ET DES VOIES NAVIGABLES) À DIFFÉRENTS PASS TOURISTIQUES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
16. |JEUNESSE| SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS 2020-2026 ENTRE L'UNICEF FRANCE ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
17. |JEUNESSE| ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PARENTS D'ÉLÈVES (CDPE) DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VACANCES REPOSANTES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
18. |VOEU| VŒU RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES JEUNES D'ESPACES DE LOISIRS ET DE SPORT EN SOIRÉE. **VŒU REJETÉ À LA MAJORITÉ, 8 VOIX POUR, TRENTE ET UNE VOIX CONTRE.**
19. QUESTION ORALE.

## DÉCISIONS MUNICIPALES

- A15042021-73** Signature d'un contrat avec la société ARPEGE chargée d'assurer la logistique de supervision et la maintenance de différents services d'hébergements et maintenance CONCERTO, pour un montant maximum de 40 000 € HT pour la durée totale du contrat. Celui-ci est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois, soit trois ans au total.
- A18042021-01** Signature d'un contrat avec la société AMMAREAL pour le transport, le tri et la commercialisation d'une partie des livres éliminés par la Médiathèque Blaise-Cendrars. Dans le cadre de ce contrat, la société reverse à la Commune 10 % du prix net HT sur chaque article vendu et 5 % du prix net HT sur chaque article vendu au partenaire caritatif sélectionné par la Commune, l'association MOTS ET MERVEILLES.
- A29042021-01** Don grevé ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des Voies navigables (1 bidon à goudron en bois et 1 porte d'armoire avec miroir).
- A29042021-27** Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société LC ARCHITECTURES, mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises, pour la rénovation architecturale et thermique et la mise aux normes du bâtiment de l'école élémentaire des Côtes Reverses. Cet avenant a pour effet de prendre en compte dans le montant du marché le coût supplémentaire induit par le coût prévisionnel des travaux nécessaires mais non prévus dans le cadre de l'opération (prestations complémentaires nécessaires pour atteindre l'objectif de traitement thermique). Cet avenant implique une incidence financière en plus-value de 8 449 € HT, soit 12,95 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est donc porté à 73 689 € HT.
- A30042021-06** Signature d'un marché avec la société COMPLEMENTERRE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution du programme d'aménagement de l'Île du Devant. Marché conclu pour un montant de 29 949 € TTC.
- A30042021-07** Signature d'un marché avec la société ARPENTS PAYSAGES pour l'élaboration d'un schéma directeur du Parc du Prieuré. Marché conclu pour un montant de 27 000 € TTC.
- A30042021-08** Signature d'un avenant n°2 au contrat de performance énergétique pour le groupe scolaire Chennevières conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES TMB, mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises afin de prendre en compte les travaux complémentaires d'aménagement de vestiaires dans le réfectoire et de mettre à jour la répartition financière entre les membres du groupement. Ces travaux impliquent une augmentation du montant du marché de 50 000 € HT, soit une incidence financière en plus-value de 1,74 % par rapport au montant du marché initial et un total de 4,87 % au cumulé avec l'avenant n°1.
- A05052021-08** Signature d'une convention avec Monsieur Michel FRANÇOIS, artiste, pour la mise à disposition d'une œuvre originale destinée à être temporairement exposée sur l'espace public conflanais pour un montant global et forfaitaire de 41 860 € TTC. L'exposition est prévue pour une durée d'un an à compter de juillet 2021. Signature également d'une convention avec Monsieur Joël BENZAKIN, commissaire d'exposition, pour assurer la mission de préparation artistique et scientifique de l'exposition pour un montant de 11 670 € HT (non assujetti à la TVA).

- A05052021-28** Signature d'un contrat avec la société KUMQWAT afin d'accompagner la Commune pour la réalisation d'un projet d'administration efficace, pour un montant de 25 760 € HT.
- A05052021-50** Signature d'une convention avec l'association « Atelier d'Art André Langlais » pour la mise à disposition du local sis 25 avenue Maréchal Galliéni à Conflans-Sainte-Honorine, à titre gratuit, pour assurer des activités artistiques, culturelles et éducatives, du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2023.
- A06052021-24** Signature d'un avenant n°1 au marché subséquent relatif à la location d'un bâtiment modulaire pour l'école Chennevières, dans le cadre de l'accord-cadre de location de bâtiments modulaires conclu en 2017 avec la société ALGECO. Cet avenant a pour effet de préciser que le délai de location fixé à 48 mois débute à l'issue des prestations d'assemblage du bâtiment modulaire, soit à compter du 3 septembre 2017. La fin de location au titre du marché subséquent est donc fixée au 3 septembre 2021. L'avenant prend également en compte la nécessité de conserver sur place les bâtiments modulaires, entraînant une moins-value de 6 882, 00 €HT, soit 6,79 % du montant initial du marché subséquent, correspondant au prix des prestations relatives au démontage et au retrait du bâtiment modulaire.
- A10052021-24** Signature d'un avenant n°1 conclu avec la société SAMARTES AGENCE OUEST titulaire du lot n°01C (couverture – étanchéité – isolation) du marché relatif à la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes-Terres afin de réaliser des travaux complémentaires nécessaires (ajout de chéneaux latéraux) pour un montant de 2 242,44 € HT, soit une incidence financière en plus-value de 1,48 % par rapport au montant initial du marché.
- A11052021-16** Déclaration sans suite du lot 1 – Prothèses conjointes – et du lot 2 – Prothèses adjointes - du marché public relatif à l'achat et livraison de dispositifs dentaires sur mesure pour le service dentaire du Centre Municipal de Santé Joseph-Bellanger, pour cause d'infructuosité.
- A11052021-18** Déclaration sans suite du lot 3 – Dispositifs sur mesure en orthodontie – du marché public relatif à l'achat et livraison de dispositifs dentaires sur mesure pour le service dentaire du Centre Municipal de Santé Joseph-Bellanger, la définition du besoin n'ayant pas pu permettre le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- A11052021-43** Signature d'une convention avec l'association MUSIQUE(S) EN MARCHÉ, chargée de proposer une prestation musicale, avec le groupe « Los Torpillos », le samedi 26 juin 2021 dans le cadre du 62<sup>ème</sup> Pardon National de la Batellerie, pour un montant de 2 000 € TTC.
- A17052021-10** Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours en excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Versailles.
- A17052021-23** Substitution de l'opération « Démolition et reconstruction de locaux administratifs » prévue initialement au Contrat d'Aménagement Régional en faveur de l'opération « Requalification des abords du complexe sportif Fichot », pour laquelle le coût global est estimé à 1 195 627 € HT.
- A18052021-68** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux du Conservatoire George-Gershwin, avec l'association ABEL, chargée d'assurer le bon déroulement de l'enregistrement d'un spectacle de danse, le dimanche 16 mai 2021.

**A18052021-69** Signature d'un accord-cadre d'impression du VAC ("Vivre à Conflans" magazine et suppléments) et des guides avec :

- Pour le lot n°1, la société LE REVEIL DE LA MARNE, sise 4 rue Henry Dunant à EPERNAY (51200) – SIRET 442 504 684 000 14,
- Pour le lot n°2, la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, imprimerie de Compiègne, sise 2 rue Torricelli à Paris (75017) – SIRET 351 667 035 001 14,
- Pour le lot n°3, la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, imprimerie de Compiègne, sise 2 rue Torricelli à Paris (75017) – SIRET 351 667 035 001 14.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires. L'accord-cadre est passé sans montant minimum ni maximum.

**A20052021-2** Signature d'un contrat avec la société LOGIN INFORMATIQUE, afin de répondre aux besoins de la Ville en matière d'installation d'un logiciel de billetterie en ligne (Welogin) au musée de la Batellerie, pour une durée d'un an reconductible trois fois soit une durée maximale de quatre ans.

Le montant du marché public pour la première année est de neuf mille trois cent trente-sept euros et soixante-quinze centimes hors taxes (9 337,75 € HT). Il sera ensuite de mille cinq cent douze euros hors taxes (1512,00 € HT). Le montant total du marché public est donc de treize mille huit cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes hors taxes (13 873,75 € HT). Le montant total du marché public ne pourra, en tout état de cause, dépasser 40 000€ HT.

**A25052021-1** Déclaration sans suite du marché public de techniques de l'information et de la communication relatif au remplacement de deux contrôleurs de stockage SAN et de la solution de sauvegarde existante, du fait de l'irrégularité des offres présentées par les candidats.

**A27052021-12** Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit avec l'artiste Arnaud Desfontaines, pour une exposition « Digital Sfumato – Hommage à Léonard de Vinci », du 29 juin 2021 au 18 juillet 2021 dans l'Orangerie, au sein du parc du Prieuré, ainsi que l'exposition de trois œuvres installées sur le domaine public du 29 juin au 29 août 2021.

**A01062021-22** Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société VAL D'OISE PAYSAGE pour des travaux d'aménagements paysagers.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un maximum annuel d'un million cent mille euros hors taxes.

**A01062021-24** Signature d'un avenant n°3 à l'accord-cadre de travaux d'entretien, de réparation, de modernisation et d'aménagement des espaces extérieurs avec la société COLAS IDF afin d'augmenter de 15% le montant maximum annuel initial de l'accord-cadre, soit 30 000 € HT, afin d'assurer le volume de commande de la collectivité.

**A03062021-16** Signature d'un avenant n°3 au marché public de travaux portant sur la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire des Grandes Terres – Lot 1 installation de chantier, terrassement, fondations et gros œuvres – conclu avec la société DPN RÉNOVATION pour un montant global et forfaitaire de 313 518, 00 € HT. Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires permettant d'aligner au même niveau la dalle brute de galerie élémentaire et le reste du projet pour un montant

de 693, 00 € HT, soit une augmentation de 0,22 % du montant initial (soit 1, 13 % d'augmentation tous avenants cumulés).

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. [FINANCES] APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

La comptabilité du receveur comporte deux volets :

- Un volet « comptabilité budgétaire » permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires,
- Un volet « comptabilité générale » retraçant la situation patrimoniale de la collectivité.

La comptabilité du receveur doit être le reflet de la comptabilité de l'ordonnateur. Ainsi, le compte administratif et le compte de gestion doivent être concordants.

L'exécution du budget 2020, pour le centre des finances publiques de Conflans-Sainte-Honorine, se présente de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement

Recettes :	56 683 162,28 euros
Dépenses :	<u>49 920 451,33 euros</u>
Résultat de l'exercice :	6 762 710,95 euros

Résultat de fonctionnement non affecté en 2020 : 3 382 379,85 euros

Résultat de clôture 2020 : 10 145 090,80 euros  
conforme au résultat de l'ordonnateur

#### Section d'investissement

Recettes :	19 302 111,61 euros
Dépenses :	<u>16 674 703,63 euros</u>
Résultat de l'exercice :	2 627 407,98 euros

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : - 1 308 685,58 euros

Résultat de clôture 2020 : 1 318 722,40 euros  
conforme au résultat de l'ordonnateur

Les résultats de l'exercice 2020 sont donc conformes à ceux de l'ordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 2342-2 à D 2343-5,  
Vu le compte de gestion 2020 présenté par la responsable du centre des finances publiques de Conflans-Sainte-Honorine, dont un extrait est joint à la présente délibération,  
Vu le projet de compte administratif 2020, présenté à l'issue de ce rapport,

Considérant que les résultats de clôture figurant dans le compte de gestion 2020 sont similaires à ceux du compte administratif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**  
**ARRÊTE** le compte de gestion, relatif à l'exercice 2020, présenté par madame la Responsable du centre des finances publiques de Conflans-Sainte-Honorine, dont les principaux éléments figurent en annexe.

**DÉCLARE** que le compte de gestion de la Commune n'appelle ni observation ni réserve.

## **2. |FINANCES| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.**

L'arrêté des comptes de l'établissement est constitué par le vote du compte administratif par le Conseil municipal ; vote devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, après production, par le comptable du compte de gestion (article L1612-12 du code général des collectivités territoriales).

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sur la mise en œuvre des missions de service publics de la Commune. En effet, le premier confinement (mi-mars à mi-mai) a généré la fermeture des écoles et des centres de loisirs, des structures d'accueil petite enfance et de l'ensemble de nos équipements publics (musée, conservatoire...). Après une reprise accompagnée par la mise en œuvre de protocoles sanitaires stricts, les équipements dits non essentiels ont à nouveau fermé leurs portes le 30 octobre et ce jusqu'à la fin de l'année.

Les impacts de cette pandémie et plus largement les réalisations de l'exercice 2020 vous sont détaillés dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2313-1,  
Vu le budget primitif 2020, le budget supplémentaire et la décision modificative s'y rapportant,  
Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2021,

Considérant que le compte administratif est le reflet du compte de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente voix pour,**  
**Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote,**

**DÉSIGNE** Madame Josiane SIMON pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire, Laurent BROSSE.

**ADOPTE** le compte administratif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement

en €	Dépenses	Recettes
------	----------	----------

Inscriptions budgétaires totales (BP + BS + DM)	56 749 386,92	56 749 386,92
Réalisations de l'exercice	49 920 451,33	56 683 162,28
Reprise du résultat 2019		3 382 379,85
Total des réalisations	49 920 451,33	60 065 542,13
Résultat disponible avant affectation		10 145 090,80

#### Section d'investissement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales (BP + BS + DM)	31 911 302,58	31 911 302,58
Réalisations de l'exercice	16 674 703,63	19 302 111,61
Reprise du résultat 2019	1 308 685,58	
Total des réalisations	17 983 389,21	19 302 111,61
Résultat cumulé		1 318 722,40
Restes à réaliser au 31/12/2020	9 229 944,85	3 024 259,97
Besoin global de financement		(-) 4 886 962,48

### 3. [FINANCES] AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

L'article L2311-5 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales stipule que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté au financement de nouvelles dépenses d'investissement, soit les deux.

Le compte administratif 2020 fait apparaître les soldes suivants :

un résultat de la section de fonctionnement de : 10 145 090,80 euros  
un résultat de la section d'investissement de : 1 318 722,40 euros

Le besoin global de financement de la section d'investissement reprend, outre le résultat de la section, les restes à réaliser de dépenses et de recettes. Il s'élève, pour 2020, à 4 886 962,48 euros.

Résultat de la section d'investissement : 1 318 722,40 euros  
Restes à réaliser en recettes : 3 024 259,97 euros  
Restes à réaliser en dépenses : (-) 9 229 944,85 euros  
4 886 962,48 euros



Il est ainsi proposé de financer le besoin global de financement de la section d'investissement issu de la gestion 2020 par prélèvement sur le résultat de fonctionnement.

Dès lors, le reliquat du résultat excédentaire de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, s'établit à :  
10 145 090,80 euros – 4 886 962,48 euros = 5 258 128,32 euros.

Il est proposé de le reporter en recettes de fonctionnement, lors du budget supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en réserves la somme de 4 886 962,48 euros, nécessaire à la couverture du besoin global de financement de la section d'investissement, par prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement,
- de reporter le solde disponible, soit la somme de 5 258 128,32 euros, en recettes de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le compte administratif 2020 présenté ce jour,

Considérant que le résultat cumulé de fonctionnement résultant de la gestion 2020 s'élève à 10 145 090,80 euros,

Considérant que le besoin global de financement de la section d'investissement issu de la gestion 2020 s'élève à 4 886 962,48 euros,

Considérant que le résultat excédentaire de fonctionnement doit couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le solde du résultat de fonctionnement peut être affecté librement,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

**DÉCIDE** d'affecter en réserves (article 1068) la somme de 4 886 962,48 euros à prélever sur le résultat de fonctionnement.

**DÉCIDE** de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 5 258 128,32 euros correspondant au reliquat du résultat de fonctionnement 2020.

**PRÉCISE** que les inscriptions budgétaires suivantes seront proposées au budget supplémentaire 2021 :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R/001) : 1 318 722,40 euros
- excédents de fonctionnement capitalisés (R/1068) : 4 886 962,48 euros
- résultat de fonctionnement reporté (R/002) : 5 258 128,32 euros

#### 4. [FINANCES] APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative intégrant les résultats issus de la gestion de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêté des comptes.

Le BS a également pour objet de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires votées lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire, détaillé dans la note de présentation figurant en annexe à la présente délibération, s'établit de la manière suivante :

	BS 2021
Fonctionnement	5 394 005,32
Investissement (y compris les restes à réaliser)	14 182 924,85
TOTAL	19 576 930,17

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2021 du budget principal,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale de la Commune,

Vu la délibération présentée lors de la présente séance adoptant le compte administratif 2020 pour le budget principal,

Vu la délibération présentée lors de la présente séance relative à l'affectation du résultat du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juin 2021,

Considérant que les résultats doivent être intégrés,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en lien avec l'avancée technique et financière des projets,

Considérant qu'il convient de préciser le montant de la subvention allouée au CCAS, à la suite d'une erreur matérielle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

**ADOPTE** le budget supplémentaire de l'exercice 2021, relatif au budget principal, arrêté à la somme de 19 576 930,17 euros et réparti de la manière suivante :

Fonctionnement : 5 394 005,32 euros

Recettes

Chapitre - Libellé		BS 2021 (en €)
70	Produits des services	- 102 000,00
73	Impôts et taxes	159 078,00
74	Dotations et participations	93 799,00
75	Autres produits de gestion courante	-15 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>135 877,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 258 128,32
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>5 394 005,32</b>

Dépenses

Chapitre - Libellé		BS 2021 (en €)
011	Charges à caractère général	130 000,00
014	Atténuations de produits	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	21 440,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>341 440,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 037 565,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 052 565,32</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 394 005,32</b>

Investissement : 14 182 924,85 euros

Dépenses

Chap	Libellé	Ajustements 2021	Restes à réaliser au 31/12	BS 2021
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 240,00	309 347,08	362 587,08
204	Subventions d'équipement versées		299 600,24	299 600,24
21	Immobilisations corporelles	4 699 740,00	5 574 229,61	10 273 969,61
23	Immobilisations en cours	200 000,00	3 046 767,92	3 246 767,92
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 952 980,00</b>	<b>9 229 944,85</b>	<b>14 182 924,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses financières</b>		-	-	
45...1	Total des opé pour compte de tiers			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 952 980,00</b>	<b>9 229 944,85</b>	<b>14 182 924,85</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		-		
<b>TOTAL</b>		<b>4 952 980,00</b>	<b>9 229 944,85</b>	<b>14 182 924,85</b>

Recettes

Chap	Libellé	Ajustements 2021	Restes à réaliser au 31/12	BS 2021
13	Subventions d'investissement	1 245 000,00	3 006 259,97	4 251 259,97
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- 1 352 005,32		-1 352 005,32
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>- 107 005,32</b>	<b>3 006 259,97</b>	<b>2 899 254,65</b>
10	Dot fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonct capitalisés	4 886 962,48		4 886 962,48
165	Dépôts et cautionnements reçus			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 420,00	18 000,00	25 420,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 894 382,48</b>	<b>18 000,00</b>	<b>4 912 382,48</b>
45...2	Total des opé pour le compte de tiers			
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 787 377,16</b>	<b>3 024 259,97</b>	<b>7 811 637,13</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 037 565,32		5 037 565,32
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00
041	Opérations patrimoniales			
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 052 565,32</b>		<b>5 052 565,32</b>
	<b>R 001 solde d'exécution reporté de N-1</b>	<b>1 318 722,40</b>		<b>1 318 722,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 158 664,88</b>	<b>3 024 259,97</b>	<b>14 182 924,85</b>

**CONFIRME** le montant alloué au titre de la subvention d'équilibre au CCAS à hauteur de 485 700 euros, conformément à l'inscription budgétaire 2021

## 5. [FINANCES] APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2020.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

La comptabilité du receveur comporte deux volets :

- un volet « comptabilité budgétaire » permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires,
- un volet « comptabilité générale » retraçant la situation patrimoniale de la collectivité.

La comptabilité du receveur doit être le reflet de la comptabilité de l'ordonnateur. Ainsi, le compte administratif et le compte de gestion doivent être concordants.

L'exécution du budget 2020, pour le centre des finances publiques de Conflans-Sainte-Honorine, se présente de la manière suivante :

### Section d'exploitation (en HT)

Recettes :	315 611,64 euros
Dépenses :	<u>226 363,86 euros</u>
Résultat de l'exercice :	89 297,78 euros

Résultat d'exploitation non affecté en 2020 : - 2 595,98 euros

Résultat de clôture 2020 : 86 701,80 euros  
conforme au résultat de l'ordonnateur

### Section d'investissement (en HT)

Recettes :	153 192,19 euros
Dépenses :	<u>181 952,23 euros</u>
Résultat de l'exercice :	- 28 760,04 euros

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : 378 941,99 euros

Résultat de clôture 2020 : 350 181,95 euros

conforme au résultat de l'ordonnateur

Les résultats de l'exercice 2020 sont donc conformes à ceux de l'ordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 2342-2 à D 2343-5,  
Vu le compte de gestion 2020 présenté par la responsable du centre des finances publiques de Conflans-Sainte-Honorine, dont un extrait est joint à la présente délibération,  
Vu le projet de compte administratif 2020, présenté à l'issue de ce rapport,

Considérant que les résultats de clôture figurant dans le compte de gestion 2020 sont similaires à ceux du compte administratif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

**ARRÊTE** le compte de gestion, relatif à l'exercice 2020, présenté par madame la Responsable du centre des finances publiques de Conflans-Sainte-Honorine, dont les principaux éléments figurent en annexe.

**DÉCLARE** que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

#### **6. [FINANCES] APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (B.I.C)- EXERCICE 2020.**

L'arrêté des comptes de l'établissement est constitué par le vote du compte administratif par le Conseil municipal ; vote devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, après production, par le comptable du compte de gestion (article L1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Les réalisations 2020 sont présentées en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2313-1,  
Vu le budget primitif 2020 et le budget supplémentaire s'y rapportant,  
Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif est le reflet du compte de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote,**

**DÉSIGNE** Madame Josiane SIMON pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire, Laurent BROSSE.

**ADOPTE** le compte administratif 2020 comme suit :

Section d'exploitation

en € - HT	Dépenses	Recettes
-----------	----------	----------

Inscriptions budgétaires totales	369 700,00	369 700,00
Réalisations de l'exercice	226 363,86	315 661,64
Reprise du résultat 2019	2 595,98	
Total des réalisations	228 959,84	315 661,64
Résultat disponible avant affectation		86 701,80

#### Section d'investissement

en € - HT	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	665 066,01	665 066,01
Réalisations de l'exercice	181 952,23	153 192,19
Reprise du résultat 2019		378 941,99
Total des réalisations	181 952,23	532 134,18
Résultat cumulé		350 181,95
Restes à réaliser au 31/12/2020	80 299,29	
Excédent global de financement		269 882,66

### 7. [FINANCES] AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE B.I.C.

L'article L2311-5 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire d'exploitation doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (montant des titres émis sur le compte 775 – montant des mandats émis sur le compte 675) au financement des dépenses d'investissement ;
- pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement ou à un reversement à la Ville.

Le compte administratif 2020 fait apparaître les soldes suivants :

un résultat de la section d'exploitation de :	86 701,80 euros
un résultat de la section d'investissement de :	350 181,95 euros

Compte tenu des écritures de cession constatées au cours de l'exercice, le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif s'établit à : 44 205,65 € (titres émis sur le compte 775 : 100 000,00 € - mandats émis sur le compte 675 : 55 794,35 €).

Il est ainsi proposé d'affecter 44 205,65 € au financement des dépenses d'investissement (compte 1064).

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un excédent global de financement en intégrant, outre le résultat de la section, les restes à réaliser de dépenses et de recettes. Il s'élève, pour 2020, à 269 882,66 euros.

Résultat de la section d'investissement :	350 181,95 euros
Restes à réaliser en dépenses :	<u>(-) 80 299,29 euros</u>
	269 882,66 euros

Le retraitement de l'excédent de financement de la section d'investissement du montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (269 882,66 € - 44 205,65 €) permet de conserver un excédent de financement.

Dans ce cadre, le solde du résultat d'exploitation, soit 42 496,15 € (86 701,80 € - 44 205,65 €) peut être affecté soit au financement des dépenses d'exploitation, soit en une dotation complémentaire en investissement.

Il est ainsi proposé de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de la manière suivante ;  
1/ pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement : 44 205,65 € (compte 1064)  
2/ pour le solde, soit 42 496,15 €, et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu le compte administratif 2020 présenté ce jour,

Considérant que le résultat d'exploitation résultant de la gestion 2020 s'élève à 86 701,80 euros,

Considérant que le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif s'établit à 44 205,65 euros,

Considérant qu'il ressort un excédent global de financement de la section d'investissement issu de la gestion 2020 d'un montant de 269 882,66 euros,

Considérant qu'un excédent de financement ressort avec la prise en compte du montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif,

Considérant que le résultat excédentaire d'exploitation doit être affecté en priorité :

- 1/ pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement,
- 2/ pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif,
- 3/ pour le solde au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire à la section d'investissement,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

**DÉCIDE** d'affecter en réserves règlementées (article 1064) la somme de 44 205,65 euros à prélever sur le résultat d'exploitation.

**DÉCIDE** de reporter en recettes d'exploitation la somme de 42 496,15 euros correspondant au reliquat du résultat d'exploitation 2020.

**PRÉCISE** que les inscriptions budgétaires suivantes seront proposées au budget supplémentaire 2021 :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R/001) : 350 181,95 euros
- réserves règlementées (R/1064) : 44 205,65 euros
- résultat d'exploitation reporté (R/002) : 42 496,15 euros

#### **8. [FINANCES] APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE B.I.C.**

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative intégrant les résultats issus de la gestion de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêté des comptes.

Le BS a également pour objet de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires votées lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire du B.I.C, détaillé dans la note de présentation figurant en annexe à la présente délibération, s'établit de la manière suivante :

En € HT	BS 2021
Exploitation	745 496,15
Investissement (y compris les restes à réaliser)	984 883,75
<b>TOTAL</b>	<b>1 730 379,90</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget 2021 du B.I.C,

Vu la délibération présentée au cours de la séance adoptant le compte administratif 2020 pour le BIC,

Vu la délibération présentée au cours de la séance relative à l'affectation du résultat du BIC,

Considérant que les résultats doivent être intégrés,



Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en lien avec l'exécution budgétaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

**ADOPTE** le budget supplémentaire de l'exercice 2021, relatif au BIC, arrêté à la somme de 1 730 379,90 euros et réparti de la manière suivante : Exploitation : 745 496,15 euros

Recettes

Chapitre - Libellé		BS 2021 (en € HT)
77	Produits exceptionnels	703 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté	42 496,15
<b>Total des recettes d'exploitation</b>		<b>745 496,15</b>

Dépenses

Chapitre - Libellé		BS 2021 (en € HT)
011	Charges à caractère général	55 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	138 496,15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 000,00
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>		<b>745 496,15</b>

Investissement : 984 883,75 euros

Dépenses

Chapitre - Libellé		Ajustements 2021	Restes à réaliser	BS 2021 (en € HT)
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	894 584,46	80 299,29	974 883,75
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>904 584,46</b>	<b>80 299,29</b>	<b>984 883,75</b>

Recettes :

Chapitre - Libellé		Ajustements 2021	Restes à réaliser	BS 2021 (en € HT)
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 205,65		44 205,65
021	Virement de la section d'exploitation	138 496,15		138 496,15
040	Ecritures d'ordre entre sections	452 000,00		452 000,00

001	Résultat d'investissement reporté	350 181,95		350 181,95
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>984 883,75</b>		<b>984 883,75</b>

## 9. |FINANCES| CRÉANCES ÉTEINTES.

Le comptable public a adressé la liste des créances éteintes, créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation, procédure de surendettement, ...). Cette décision entraîne ainsi l'effacement des dettes nées antérieurement à celle-ci.

Le montant total des créances éteintes relatives au budget principal s'élève à 4 317,30 euros. Les créances ainsi effacées concernent les facturations de centre de loisirs et de restauration scolaire au titre des années 2015 à 2020 pour 5 redevables.

Il s'agit de procédures instruites par la commission de surendettement, préconisant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes ainsi présentées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu les dossiers de créances éteintes présentés par le poste comptable,  
Vu les décisions relatives aux mesures recommandées de la commission de surendettement,  
Vu le budget 2021 de la Commune,

Considérant que les créances éteintes sont irrécouvrables à la suite d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant aux créanciers,

Considérant que les créances éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des décisions des mesures recommandées par la commission de surendettement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
<b>Redevable 1</b>			
2016	2342	Centre de loisirs - 2016	87,50
2016	3274	Centre de loisirs - 2016	152,14
2017	2094	Centre de loisirs - 2017	312,68
2017	2801	Centre de loisirs - 2017	11,65
2017	3339	Centre de loisirs - 2017	307,40
<b>Total redevable 1</b>			<b>871,37</b>
<b>Redevable 2</b>			
2018	857	Centre de loisirs - 2018	161,85
2018	1690	Centre de loisirs - 2018	157,69
2018	2471	Centre de loisirs - 2018	189,30
2018	2591	Centre de loisirs - 2018	18,99
<b>Total redevable 2</b>			<b>527,83</b>
<b>Redevable 3</b>			

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
2019	1596	Restauration scolaire – 2019	74,20
2019	2602	Restauration scolaire – 2019	146,28
2019	3015	Restauration scolaire – 2019	161,12
2019	3632	Restauration scolaire – 2019	23,32
<b>Total redevable 3</b>			<b>404,92</b>
<b>Redevable 4</b>			
2015	3830	Centre de loisirs - 2015	167,40
2016	447	Centre de loisirs – 2015	33,48
2016	820	Centre de loisirs – 2016	178,56
2016	1460	Centre de loisirs - 2016	156,24
2016	2238	Centre de loisirs - 2016	345,96
2016	2333	Centre de loisirs – 2016	11,16
2016	3259	Centre de loisirs – 2016	263,52
2017	542	Centre de loisirs – 2016	307,44
2017	956	Centre de loisirs – 2017	248,88
2017	1482	Centre de loisirs - 2017	263,52
2017	2062	Centre de loisirs – 2017	58,56
2018	371	Centre de loisirs – 2017	51,24
2018	856	Centre de loisirs – 2018	36,60
2018	2470	Centre de loisirs – 2018	91,36
2018	2590	Centre de loisirs – 2018	29,28
<b>Total redevable 4</b>			<b>2 243,20</b>
<b>Redevable 5</b>			
2017	453	Centre de loisirs – 2016	9,63
2019	637	Restauration scolaire - 2018	24,35
2019	1570	Restauration scolaire – 2018	28,25
2019	4189	Restauration scolaire – 2019	77,80
2020	253	Restauration scolaire – 2019	56,50
2020	1487	Restauration scolaire – 2020	73,45
<b>Total redevable 5</b>			<b>269,98</b>
<b>Total général</b>			<b>4 317,30</b>

## 10. [CU GPS&O] PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), menés au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre, ont consisté en :

- la définition d'une méthodologie d'évaluation des charges transférées pour différentes compétences,
- l'évaluation des charges desdites compétences au vu de la méthodologie ainsi définie.

Ces travaux ont été réalisés :

- soit en complément pour des compétences déjà évaluées (quantités ou linéaires incorrect ou incomplet, sous-compétences non évaluées) comme la voirie
- soit pour des compétences non évaluées à ce jour, telles que la défense extérieure contre l'incendie, la gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations
- soit pour des compétences ayant été évaluées de manière provisoire.

Pour mener à bien ses travaux, trois commissions thématiques ont été constituées :

- une *commission « voirie élargie »* (eaux pluviales, aires de stationnement, fronts rocheux, carrières, ...)
- une *commission « équipements sportifs et culturels »* (piscines, équipements culturels, ...)
- une *commission « autres compétences »* (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, achat, installation, maintenance, renouvellement et entretien des bouches et poteaux d'incendie publics, ...).

Le rapport figurant en annexe présente la méthodologie de travail retenue et les évaluations de charges telles qu'issues des travaux des commissions (points 6 à 8 du rapport), pour l'ensemble des communes. De plus, des évaluations de charges ont été réalisées après 2017, sans que ces dernières ne soient intégrées dans un rapport de CLECT (point 9). Le rapport joint intègre donc lesdites évaluations pour les valider définitivement.

Pour Conflans, les impacts sont les suivants :

Thématiques	Evaluations de charges Rapport CLECT juin 2021	dont évaluation des charges en fonctionnement	dont évaluation de charges en investissement
LINÉAIRE - AJUSTEMENT (2021 - 2017)	143 009,70	41 240,56	101 769,14
ÉCLAIRAGES PUBLICS - AJUSTEMENT (2021 - 2017)	54 000,00	27 000,00	27 000,00
SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	28 025,00	11 400,00	16 625,00
PLACES PUBLIQUES	27 079,91	13 272,31	13 807,60
AIRES DE STATIONNEMENTS	77 536,62	34 179,98	43 356,64
EAUX PLUVIALES URBAINES (EPU)	376 640,85	100 857,80	275 783,05
OUVRAGE D'ARTS (OA) ET MURS DE SOUTÈNEMENT	308 067,00	-	308 067,00
FRONTS ROCHEUX, CARRIÈRES, CAVITÉS	160 734,78	160 734,78	
DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE INCENDIE (DECI)	17 400,00		17 400,00
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)	17 438,00	17 438,00	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE, DE RÉALISATION ET DE GESTION D'UNE PISCINE (SIERG)	non concerné		
GYMNASES	non concerné		
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 931,86</b>	<b>406 123,43</b>	<b>803 808,43</b>

Pour mémoire, la Commune a validé le principe de répartition de l'attribution de compensation (AC) entre les sections de fonctionnement et d'investissement.  
Dans ce cadre, la procédure de révision libre s'applique.

Les Communes membres de la Communauté urbaine disposent d'un délai de 3 mois pour prendre position quant au contenu de rapport de la CLECT. A l'issue de ce délai, et sous réserve de son approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le conseil communautaire fixera le montant des attributions de compensation, au titre de l'exercice 2022. Chaque commune intéressée sera amenée à délibérer, en fin d'année, sur leur AC.

Le Conseil municipal est donc appelé à donner un avis sur le rapport de la CLECT tel qu'annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 juin 2021,  
Vu le rapport validé par ladite instance, joint en annexe,

Considérant les méthodologies d'évaluation retenues pour chacune des compétences / sous-compétences mentionnées,

Considérant les évaluations de charges en découlant,

Considérant que les conseils municipaux sont amenés à se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission,

Considérant qu'à l'issue de cette période, la Communauté Urbaine fixera le montant des attributions de compensation (AC) au vu des évaluations de charges figurant dans le rapport de la CLECT,

Considérant que la Commune sera amenée à se prononcer sur ladite fixation du montant de son AC dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que les attributions de compensation seront impactées des évaluations de charges ainsi proposées, dès l'exercice 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera communiquée à la Communauté urbaine dès qu'elle sera exécutoire.

### **11. |VIE ÉCONOMIQUE| [COVID-19] - EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont durement affecté le tissu économique, notamment les cafés et restaurants, qui ont été fermés du 30 octobre 2020 au 9 juin 2021.

Seulement une partie d'entre eux a pu ouvrir à compter du 19 mai 2021, avec la réouverture des terrasses extérieures. Ils sont tout de même soumis à une limitation de 50 % de leur capacité d'accueil, un maximum de 6 personnes par table et un service du soir limité par le couvre-feu à 21h.

Le 9 juin 2021, l'ensemble des cafés et restaurants pourront accueillir leurs clients en intérieur avec une jauge à 50% de la capacité d'accueil, l'exploitation des terrasses extérieures revient à la normale et le couvre-feu est repoussé à 23 heures.

A compter du 30 juin 2021, le couvre-feu est suspendu, c'est la fin des limites de jauge dans les cafés et restaurants, conformément au décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En soutien, la Commune a mis en place différentes mesures au bénéfice de ces activités dont l'exonération de droits de terrasse du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 d'une part ; puis du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021 d'autre part,

Néanmoins, pour les cafetiers et restaurateurs la situation reste tendue depuis la réouverture le 19 mai 2021 des terrasses extérieures, au vu des contraintes liées aux respects du protocole sanitaire à destination de l'hôtellerie et la restauration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une nouvelle exonération de droits de terrasse sur le domaine public pour les cafetiers et restaurateurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021. Cette mesure concerne une vingtaine d'établissements à Conflans-Sainte-Honorine.

La perte de recettes pour la Commune est estimée à 5 300 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'effort demandé pendant la période de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire aux autorités compétentes pour sauvegarder l'activité économique notamment celle des Très Petites Entreprises (TPE) consistant notamment en une exonération temporaire de droits d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de l'exonération du paiement des droits de terrasse commerciale sur le domaine public pour une durée de trois mois,

**DIT** que cette exonération concerne la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

**12. |SERVICES TECHNIQUES| OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION.**

La Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine a souhaité s'engager dans une démarche visant à améliorer l'attractivité urbaine et commerciale de son centre-ville, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti.

Le projet prévoit la requalification et la modification de l'organisation de la rue Maurice Berteaux, voie structurante du centre-ville reliant la place Fouillère à la place de l'Hôtel de Ville. Cet axe passant est caractérisé par une forte vocation commerçante que le projet s'attachera à valoriser. Le projet concerne également le traitement des espaces publics situés dans le haut de la rue Maurice Berteaux, aux abords de l'Hôtel de Ville et de la future opération immobilière. Cet espace qui regroupe l'ancien cinéma et une place publique va être restructuré pour accueillir 36 logements, un pôle santé, une brasserie, une surface commerciale de taille moyenne, un parking souterrain comprenant notamment 38 places de stationnement privatives et environ 95 places publiques.

La CU GPS&O assure la maîtrise d'ouvrage de la requalification des espaces publics du centre-ville, y compris l'acquisition et l'aménagement du parking souterrain et des espaces publics jouxtant l'Hôtel de Ville.

Au regard des enjeux de requalification du centre-ville et eu égard à la très haute qualité ambitionnée sur ces espaces de centre-ville, les options d'aménagement entraînent des surcoûts qui excèdent les stricts besoins nécessaires à la requalification du domaine public routier et à la mise en œuvre de la politique de stationnement communautaire.

Toutefois, et afin d'assurer la réalisation du projet dans le respect des fonctionnalités souhaitées par la commune représentée au sein du jury de concours, il apparaît nécessaire que la commune puisse apporter son soutien financier par le versement d'un fonds de concours.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine a sollicité auprès de la ville de Conflans-Sainte-Honorine une participation financière à la réalisation de l'opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention, objet de la présente délibération.

Il est précisé que le plafond du fonds de concours demandé ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté urbaine, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000 € (cinq millions d'euros), détaillé comme suit :

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût prévisionnel HT</b>
Etudes et rénovation des trottoirs de la rue Maurice Berteaux et réalisation des travaux sur les emprises adjacentes à cette rue	1 536 833 €
Requalification de la place de l'hôtel de Ville	1 218 167 €
Acquisition du parking souterrain en VEFA	1 915 000 €
Aménagement du parking souterrain et études diverses	330 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000 €</b>

Le plan de financement de l'opération est défini ci-dessous. Il intègre le fonds de concours équivalent à 10 (dix) % du coût prévisionnel de l'opération soit un montant prévisionnel de 500 000€ (cinq-cent-mille-euros), révisable en fonction du coût définitif de l'opération, que la commune de Conflans-Sainte-Honorine s'engage à apporter.

Financiers	Montant prévisionnel en €	%
Conseil départemental des Yvelines (Contrat Yvelines Territoires)	1 640 500	33%
Conseil Départemental des Yvelines (PRIOR)	592 108	12%
Commune de Conflans-Sainte-Honorine (fonds de concours)	500 000	10%
Diverses recettes prévisionnelles (SEY, convention de maîtrise d'ouvrage unique, cession foncière)	515 963	10%
Communauté urbaine GPS&O	1 751 429	35%
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>100%</b>

La convention financière prévoit les modalités de fixation du montant définitif du fonds de concours qui s'ajustera en fonction du coût définitif de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir participer, dans le cadre d'un fonds de concours révisable d'un montant prévisionnel de 500 000 € (cinq-cent-mille-euros), au financement de l'opération de requalification du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine, réalisée par la Communauté urbaine GPS&O et dont le coût prévisionnel HT est arrêté à la somme de 5 000 000 € (cinq millions d'euros). Mais aussi, d'approuver la convention financière relative au fonds de concours octroyé par la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la Communauté urbaine GPS&O et ses modalités de révision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26,

Vu le projet de requalification du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération n°CC-2021-03-0225\_16 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant sur la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la ville de Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville,

Vu le projet de convention financière relatif à l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation de l'opération de requalification du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que la Commune souhaite permettre l'aboutissement du projet,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de conclure une convention organisant un fonds de concours pour la mise en œuvre du projet de requalification du centre-ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, sept abstentions, trente et une voix pour,**

**PARTICIPE**, dans le cadre d'un fonds de concours révisable d'un montant prévisionnel de 500 000 € (cinq-cent-mille-euros), au financement de l'opération de requalification du centre-ville de Conflans Sainte-Honorine, réalisé par la communauté urbaine GPS&O et dont le coût prévisionnel HT est arrêté à la somme de 5 000 000 € (cinq millions d'euros),

**APPROUVE** la convention financière relative au fonds de concours octroyé par la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la Communauté urbaine GPS&O et ses modalités de révision,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au fonds de concours octroyée par la ville de Conflans-Sainte-Honorine à la Communauté urbaine GPS&O et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets 2021 et suivants, section d'investissement.

**13. [RESSOURCES HUMAINES] MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS  
– CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DU DROIT DES SOLS ET  
CONTENTIEUX SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS  
TERRITORIAUX.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau général des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2021,

Ce poste répond au départ en mutation d'un agent au poste de responsable du Droit des Sols et Contentieux, départ effectif au 1er juillet prochain. L'agent occupait un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs.

La complexité des missions supervisés par ce cadre, nécessite des compétences techniques, des capacités rédactionnelles affirmées compte tenu de l'importance des courriers, notes, procès-verbal, délibération que revêt le quotidien de cet agent mais aussi et surtout des qualités relationnelles adaptées au rôle de représentant de la commune auprès du public sur des sujets pouvant être très fragiles.

Une modification du cadre d'emploi est donc sollicitée pour ce futur recrutement, avec la création d'un poste de catégorie A.

Ce rehaussement de catégorie est en lien avec les spécificités du poste, l'encadrement de 2 agents, la gestion du public, et l'encadrement des dossiers d'autorisation d'occupation des sols délivrés, en lien avec les agents de la plateforme d'instruction de la Communauté urbaine GSP&O. Pour rappel ce sont plus de 1 600 dossiers d'autorisation d'occupation des sols qui sont instruits chaque année, faisant de Conflans l'une des communes les plus active au sein de la Communauté urbaine en Droit des Sols.

La surveillance du territoire communal est devenu un enjeu de plus en plus sensible au fil des années, qu'elle soit menée en lien étroit avec les services Juridique et Cadre de vie sur les questions liées au suivi du Plan de Prévention des Risques Naturels ou en lien avec les services de la DDT et du Procureur de la République pour tous les sujets visant les infractions au Code de l'urbanisme.

Ce cadre doit enfin assurer le suivi des contentieux exercés contre les autorisations délivrées par la commune soit au titre d'un recours gracieux, soit au travers de procédure contentieux au Tribunal Administratif avec dans ce cas, un travail de collaboration étroit avec l'avocat chargé d'assurer la défense de la commune.

De plus, la gestion du quotidien fait appel à des qualités certaines d'organisation du travail pour respecter les délais imposés par le Code de l'urbanisme pour la délivrance des autorisations d'occupation des sols, la gestion du travail en équipe en lien avec les instructeurs de la Communauté urbaine mais aussi l'ensemble des services concernés par un projet, et enfin la gestion du public.



Enfin, la publication d'une offre de recrutement ouvert sur un poste de catégorie A rendra cette candidature plus attractive dans un marché très compétitif ou ces postes à dominante technique sont nombreux à pourvoir sur le territoire fortement urbanisé de la région d'Ile de France. Avec une charge de travail importante dans le suivi des projets et la demande quotidienne des habitants, le recrutement de ce cadre est prioritaire pour une césure dans le processus d'instruction et de réponses au public.

Afin de répondre à cette réorganisation, il est proposé de :

- Créer un poste de catégorie A filière administrative – cadre d'emploi des attachés.  
Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet.
- Supprimer un poste à temps complet de catégorie B filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents,

**DÉCIDE** de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que la modification du tableau des emplois prend effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021.

#### **14. [RESSOURCES HUMAINES] MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau général des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2021,

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement « inclusion numérique » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une enveloppe globale est consacrée à la lutte contre la fracture numérique. Pour répondre à ce projet, 4000 postes de conseillers numériques ont été créés au service des collectivités territoriales. La médiathèque Blaise-Cendrars a fait de l'inclusion numérique l'un des axes prioritaires de son service et est éligible au recrutement d'un conseiller numérique.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet Dispositif Conseiller Numérique pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée sur un grade du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine catégorie C et selon les primes et les indemnités en vigueur instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'Etat prend en charge 70% du salaire sur une durée de trois ans dans la limite de 50 000€, incluant une formation spécialisée, d'une durée de 4 mois.

Afin de répondre à ce projet, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent dans la catégorie C filière culturelle – cadre d'emploi des adjoints du patrimoine. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que la modification du tableau des emplois prend effet à compter du rendu exécutoire de la délibération,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents,

**15. [CULTURE] ADHÉSION DE LA COMMUNE (MUSÉE DE LA BATELLERIE ET DES VOIES NAVIGABLES) À DIFFÉRENTS PASS TOURISTIQUES.**

Le Musée de la batellerie et des voies navigables souhaite attirer un plus large public. À cet effet, il souhaite s'inscrire aux différents Pass touristiques qui existent.

Ces Pass (Pass Navigo et Pass Malin) ont pour effet de réduire le tarif d'accès au Musée, à savoir une réduction de 10% pour le Pass Navigo et 15% pour le Pass Malin.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs, liés aux nouveaux pass :

	<b>Prix de base T.T.C.</b>	<b>Pass Navigo Culture</b>	<b>Pass Malin</b>
<b>Plein tarif</b>	5 €	4,50 €	4,25 €
<b>Tarif réduit 1</b> (étudiant, enseignant, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, chômeurs, bénéficiaires du RSA, SSA, jeunes de 18 à 25 ans résidence dans l'UE, anciens combattants, personnes âgées de plus de 65 ans, allocataire minimum vieillesse)	3€	2,70 €	2,55 €

<b>Tarif réduit 2</b> (enfant –18 ans, groupes scolaires et périscolaires)	2 €	1,80 €	1,70 €
<b>Tarif réduit 3</b> (Conflanais +65 ans, personnel municipal, conservateur du patrimoine, invités du comité de jumelage)	1,50 €	1,35 €	1,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** la tarification des entrées au Musée de la Batellerie et des Voies navigables conformément au tableau ci-dessus,

**DIT** qu'en dehors des modifications susvisées, les autres tarifs du Musée de la batellerie et des voies navigables sont inchangés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**16. [JEUNESSE] SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS 2020-2026 ENTRE L'UNICEF FRANCE ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.**

La Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France dans le cadre de l'obtention du titre « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020-2026.

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- Mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles, mais aussi les budgets de la collectivité.
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine repose sur les thèmes suivants :

- Le bien-être et cadre de vie
- La non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- La participation citoyenne des enfants et des adolescents
- La sécurité et protection
- La parentalité
- La santé, l'hygiène et la nutrition
- La prise en compte du handicap

- L'éducation
- L'accès au jeu, au sport, à la culture et aux loisirs
- L'engagement pour la solidarité internationale
- La culture
- Le vivre ensemble
- La citoyenneté
- L'égalité filles/garçons

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le dossier de candidature de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,  
Vu le projet de convention d'objectifs liant la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et l'UNICEF France,

Considérant la volonté de la Municipalité de renouveler son engagement avec l'UNICEF dans le cadre du titre « Ville Amie des Enfants »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la candidature de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine au titre « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée de 6 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

#### **17. [JEUNESSE] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PARENTS D'ÉLÈVES (CDPE) DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VACANCES REPOSANTES.**

Cette année encore, la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves) nationale met en place le dispositif des « vacances reposantes pour des familles ». L'objectif de ce dispositif est de faire bénéficier d'une journée à la mer des familles qui ne pourront avoir de vacances.

Sur le département, la FCPE nationale finance à 55% un car, obtenu à prix coûtant, le CDPE des Yvelines (Comité Départemental des Parents d'Elèves) prenant à sa charge la part restante soit 45%.

Afin de permettre à des familles conflanaises d'accéder gratuitement à cette sortie, le CDPE des Yvelines souhaite louer un second car. Dans ce but, il s'agirait de permettre à 50 conflanais de passer la journée du juillet 2021 à Luc sur Mer (14).

Le coût du second car est de 1000€. Le CDPE des Yvelines peut financer 45% soit 490 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet pour les Conflanais, la Commune souhaite attribuer une subvention exceptionnelle au CDPE des Yvelines afin de prendre en charge les 55% restant du coût du second car, soit 510 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu le Budget Communal de l'exercice 2021

Considérant que la période de crise sanitaire, à l'instar d'autres événements, a eu un impact sur les familles conflanaises et notamment sur les difficultés sociales de certaines d'entre elles,

Considérant le souhait du CDPE des Yvelines de plébisciter les familles conflanaises dans le cadre du dispositif des vacances reposantes,

Considérant la volonté de la Commune d'attribuer une subvention exceptionnelle au CDPE des Yvelines afin de prendre en charge les 55% restant du coût du second car, soit 510 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au CDPE des Yvelines d'un montant de 510 € dans le cadre du dispositif des vacances reposantes aux bénéficiaires de familles conflanaises,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

### **18. [VOEU] VŒU RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES JEUNES D'ESPACES DE LOISIRS ET DE SPORT EN SOIRÉE.**

#### **Vœu de Monsieur Raphaël PRATS pour le groupe ICI-CONFLANS :**

*« Nous souhaiterions que le Conseil Municipal mette à la disposition de la jeunesse des espaces de loisirs et d'activité sportive en soirée sous la surveillance d'un éducateur. »*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur Prats,*

*Il est difficile de ne pas être d'accord avec vous : proposer des activités à nos jeunes m'apparaît comme une évidence.*

*Je suis donc surpris par le fond et la forme de votre vœu, d'autant plus que la commune propose déjà plusieurs activités gratuites à destination des jeunes Conflanais.*

*La Maison des Jeunes et de la Culture expérimente depuis quelques mois la mise à disposition d'un espace au sein de la MJC pour les jeunes de 8 à 25 ans, encadrés par des animateurs.*

*Bien entendu, l'accès y est libre et gratuit. La seule contrainte a été la crise sanitaire qui a limité le nombre de personnes pouvant être accueilli dans un même lieu.*

*Les jeunes de 8 à 14 ans sont accueillis le samedi après-midi.*

*Ceux de 14 à 25 ans sont accueillis le jeudi, vendredi et samedi soir de 19h à 23h.*

*L'objectif est non seulement de proposer diverses activités aux jeunes, mais aussi de les impliquer dans la conception de nouvelles propositions sportives et de loisir. Les jeunes deviendraient ainsi acteurs de ce dispositif et participeraient à la construction d'un programme d'activité.*

*De nombreux espaces sont par ailleurs en accès libre dans différents quartiers de la Ville pour pratiquer des activités sportives individuelles ou collectives. La Ville a d'ailleurs développé des modules sportifs, en compléments des microsites et plaines de jeux implantés dans les différents quartiers.*

*Des clubs proposent aussi des stages sportifs pendant les vacances (Phoenix au stade Léon Biancotto).*

*Enfin, les scènes d'été, du 3 juillet à fin août permettront également à de nombreux jeunes de bénéficier d'une offre culturelle et de loisirs, sport dans le parc le week-end.*

*Toujours dans le cadre des scènes d'été, des animations sont proposées dans les quartiers durant les vacances scolaires, du mardi au vendredi, de 20h à 23h, en présence d'animateurs de la MJC.*

*Le programme de l'ensemble de ces activités estivales sera bientôt disponible. Je vous invite à aller le consulter. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine approuvé par délibération n°1 du 15 juin 2020,  
Sur proposition du groupe ICI-CONFLANS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 8 voix pour, trente et une voix contre,**

**REJETE** le vœu présenté par le groupe ICI-CONFLANS relatif à la mise à disposition des jeunes d'espaces de loisirs et de sport en soirée.

## **19. QUESTION ORALE.**

### **Question orale de Monsieur Raphaël PRATS pour le groupe ICI-CONFLANS- Lutte contre les marchands de sommeil :**

*« Deux ans de prison ont été requis par le Procureur de la République de Versailles contre un marchand de sommeil présumé le 18 janvier dernier. Le quinquagénaire était en effet soupçonné d'avoir loué des appartements insalubres à une quinzaine de familles entre avril 2017 et décembre 2018 rue Désiré Clément dans le quartier de Chennevières.*

*Les plus précaires sont bien souvent les premières victimes de ce fléau urbain. Rappelons que 4 millions de Français sont mal logés dans notre pays.*

*Vous avez reconnu Monsieur le Maire que l'on ne parlait pas assez de la lutte contre les marchands de sommeil à Conflans. C'était lors du conseil municipal du 21 septembre dernier lorsque vous nous aviez répondu sur la SAFER. Quelle est la politique de la ville en vue de lutter contre les marchands de sommeil ? Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre en vue de protéger les plus précaires ?*

*Dans le cadre de ce combat et d'un point de vue urbanistique, nous reconnaissons les points positifs du PLUI. En effet nous sommes satisfaits que les aires de stationnement soient réalisées dans l'emprise des constructions comprenant plus de 2 logements d'après les dispositions communes du PLUI dans les aires urbaines et à urbaniser. Nous mettons quiconque au défi de réaliser des places de stationnement automobile dans un taudis insalubre et vétuste bien souvent de petite taille divisé en plusieurs logements. La régularisation de ces dits nouveaux logements bien souvent non déclarés au service urbanisme semble être compromise pour ne pas dire impossible. »*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur Mialinko,*

*Dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil et plus largement contre l'habitat indigne, la Ville intervient notamment sur le repérage à partir de plaintes de locataires ou de signalements des services sociaux.*

*La Ville réalise les visites à domicile et met en demeure les propriétaires de remédier aux désordres constatés et selon la gravité des désordres constatés, la Ville saisit le Préfet pour mise en place d'un arrêté préfectoral d'insalubrité ou d'urgence sanitaire.*

*En effet, la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne comporte une réelle complexité juridique puisqu'elle relève du Code de la Construction et de l'Habitation, du Règlement Sanitaire Départemental et du Code de la Santé Publique et à ce titre, mobilise le champ de la compétence principalement du Préfet et parfois du Maire (au titre de ses pouvoirs de police et respect du règlement sanitaire départemental).*

*C'est donc un domaine assez complexe qui nécessite un travail concerté de plusieurs acteurs : l'État au travers de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence régionale de Santé, divers organismes comme la CAF, la Ville). Ce travail partenarial est organisé par l'État dans le cadre du Plan Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne.*

*La Ville a reçu une trentaine de plainte au titre de l'habitat dégradé en 2020, qui ont nécessité 11 mises en demeure de propriétaires (les désordres n'étant pas résolus). Côté État, un arrêté préfectoral d'insalubrité et deux arrêtés préfectoraux pour urgence sanitaire ont été réalisés en 2020.*

*Vous indiquez qu'en cas de division d'une maison en appartements, la norme stationnement du PLUi n'est pas respectée, rendant le bien non conforme et impossible à régulariser puisque les places de stationnement doivent être dans l'enveloppe bâti.*

*En fait, sur ce point, les dispositions du PLUi sont annulées par l'article L. 151-36-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « (...) l'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration effectués sur des logements existants qui n'entraînent pas de création de surface de plancher supplémentaire, lorsque ces logements sont situés dans une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants (...) ». Conflans fait effectivement partie d'une telle zone d'urbanisation continue. Le but de cette mesure est de favoriser la rénovation de l'habitat existant en zone dense, notamment dans des centres-villes de villes moyennes. Ce moyen du PLUi est donc inopérant dans la lutte contre les marchands de sommeil.*

*Je tiens également à vous préciser que le permis de diviser une maison en appartements et le permis de louer ne sont pas mis en œuvre à Conflans (les marchands de sommeil ne respectent pas la réglementation, il n'y a guère de raison pour que ce type de dispositif soit mieux respecté).*

*La Communauté urbaine réalise un diagnostic sur des copropriétés présentant des signes de fragilité (taux d'impayés élevé). La Ville a souhaité être intégrée à cette étude, 3 copropriétés conflanaises feront l'objet de ce diagnostic à la fois social, technique et financier. Cette étude a vocation à alimenter la réflexion sur la stratégie d'intervention de la Communauté urbaine sur l'Habitat privé (démarrage du diagnostic en juillet 2021).*

*Enfin, lorsque c'est nécessaire, mon adjointe déléguée au Logement, Monique MUYLLE, se rend sur place. Elle reçoit également les personnes en difficulté qui en font la demande et dans la mesure du possible, essaye de les reloger le plus rapidement possible.*

*Il ne faut pas oublier que certaines situations sont très délicates comme les sans-papiers.*

*Madame MUYLLE reçoit également certains propriétaires, ce qui les incite parfois à revoir l'état des logements qu'ils proposent à la location. »*

**Fait à Conflans, le 02/07/2021**  
**Affiché le : 06/07/2021**